

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~  
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 09 mars 2009

~~~~~  
**PARC D'ACTIVITES ECONONOMIQUES LA GARRIGUE,
ST ANDRE DE SANGONIS - ACQUISITION DE PARCELLES**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 9 mars 2009, à Gignac au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : BONNAFOUS Claude, VAN-RUYSKENVELDE Jean-Pierre, VENTURE Jean-Pierre, TREMOULET Bernard, SAINTPIERRE Michel, BARRAL Hélène, JOVER Jean-Marcel, DEJEAN Anne-Marie, SIDERIS André, POUJOL Robert, CABELLO Gérard, CORBEAU Eric, DURET Jean-Pierre, CARCELLER Claude, JEREZ Bernard, CADARS Cyrille, VAILHE-SIBERTIN BLANC Marie-Agnès, VILLARET Louis, YVANEZ André, DONNADIEU Jacques, PEYRAUD Xavier, DOUYSET Bernard, PECHIN Jean-Pierre, GABAUDAAN Jean-Pierre, COUSTOL Michel, CAUMEL Bernard, SIEGEL Robert, RUIZ Jean-François, LAMONT Didier, CONSTANT Agnès, GALVEZ Fabienne, BERTOLINI Jean-Pierre, GASTAN François, GALABRUN Jacky, CABLAT David, CONTRERAS Sylvie, BRENIER Mireille

Absents ou excusés : PALOC Eric, REQUIRAND Daniel, Caroline COMBES, DELONCA Hélène, BEDES Marie-Claude, LASSALVY Christian, PIERRUGUES Georges, CADILHAC Jean-François, MARC Jean-Claude, DEJEAN Maurice, HENRY Marc, GREZES Frédéric,

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Sur le rapport du Président,

Vu la délibération du 23 juin 2008 par laquelle la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est prononcée favorablement pour la validation du périmètre définitif de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée « La Garrigue » à St André de Sangonis,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **de délibérer** favorablement sur l'acquisition des parcelles D602 et 606, appartenant à Mme LABORIE-BOISSIERE, d'une superficie totale de 6 520 m² sur la base de 15 €/m² de foncier, soit 97 800 €
- **de solliciter** les aides financières de l'Europe, du Conseil Régional et du Conseil Général mobilisables au titre de l'acquisition de terrains à vocation économique
- **d'autoriser** le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ces deux dossiers

N° de parcelle	Nom du propriétaire	Superficie	Nature	Classement actuel au POS
D 602	Mme LABORIE-BOISSIERE	4 740 m ²	Terre nue	Ucb
D 606	Mme LABORIE-BOISSIERE	1 780 m ²	Terre nue	Ucb

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 153 le
Publication le
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le 2009
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

